

# Le dispositif des CEE : des analyses à charge ?

Une contribution rédigée par Benjamin LEBLANC et Sébastien TIMSIT



---

# 1. Résumé et synthèse de la réponse d'ACE Énergie à l'étude des Mines ParisTech

À l'heure où l'obligation prévisionnelle de la cinquième période est toujours en cours de définition<sup>1</sup> et en prévision de la publication prochaine des textes visant à définir les caractéristiques de la cinquième période des certificats d'économies d'énergie (CEE), ACE Énergie souhaitait réaffirmer une partie de ses propositions pour faire évoluer le dispositif à terme et par la même occasion revenir sur certaines publications, en particulier celles du CERNA publiées en octobre 2020<sup>2</sup> et janvier 2021<sup>3</sup>.

Parmi les propositions portées pour la cinquième période, ACE Énergie en rappelle quelques-unes, qui permettraient d'améliorer progressivement le dispositif<sup>4</sup> :

## Amélioration du contrôle des opérations et des installateurs :

- augmentation des contrôles des opérations d'isolation à 15% et mise en œuvre du contrôle sur des opérations non contrôlées à date : installation de système de chauffage, récupération de chaleur dans l'industrie, etc. ;
- renforcement du contrôle pour obtenir et conserver le statut RGE : contrôle accru sur site des installateurs (aujourd'hui 2 contrôles sur site a posteriori pour un statut octroyé pour 4 ans), contrôle des bilans comptables concernant la partie sous-traitance.

## Limitation des coûts du dispositif :

- plafonnement des primes bénéficiaires au montant total des investissements pour les travaux (HT pour les personnes morales, TTC pour les personnes physiques) ;
- mise en place d'un fonds public - privé pour assurer le financement des projets entre le dépôt des dossiers de demande de CEE et leur validation par le PNCEE ;
- pour les opérations très répandues (isolation de réseaux hydrauliques, récupération de chaleur, etc.), plafonner le niveau de prime versé au bénéficiaire à des montants fixes en absolu qui seraient déterminés annuellement à la suite d'études de marché.

**ACE Énergie rappelle que le dispositif dans sa forme actuelle constitue le levier d'action le plus important pour mettre en marche et accélérer la rénovation énergétique en France tous secteurs confondus.** En particulier sur le secteur résidentiel, il représente plus de 50% des aides à

---

<sup>1</sup> CEE : pourquoi le ministère a revu sa copie, Green Univers, 29 avril 2021

<sup>2</sup> Une estimation économétrique de l'impact des travaux de rénovation énergétique sur la consommation d'énergie et les émissions de carbone, Matthieu Glachant, Victor Kahn, François Lévêque, octobre 2020

Une analyse économique et économétrique du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, Matthieu Glachant, Victor Kahn et François Lévêque, octobre 2020

<sup>3</sup> Une évaluation de l'impact des offres « Coup de Pouce Chauffage » et « Coup de Pouce Isolation » sur le rythme des travaux de rénovation énergétique et sur les économies d'énergie, Matthieu Glachant et Victor Kahn, MINES ParisTech, i3-CERNA Janvier 2021

<sup>4</sup> Contribution d'ACE Énergie à la Consultation publique portant sur la 5ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ACE Énergie, 30 septembre 2020

---

la rénovation. Celui-ci peut encore être amélioré aux fins de réduire la consommation d'énergie et de lutter contre la précarité énergétique et le dérèglement climatique.

ACE Énergie souhaitait porter une analyse concernant plusieurs doléances relatives au dispositif des CEE, et en particulier celles portées par les études du CERNA.

Le CERNA, équipe de recherche des Mines de Paris et PSL, a publié une étude économique et économétrique proposant d'évaluer le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Celle-ci s'inscrit dans la poursuite de l'étude « Quel est l'impact des travaux de rénovation énergétique des logements sur la consommation d'énergie ? Une évaluation *ex post* sur données de panel » réalisée en 2019<sup>5</sup>. L'équipe a également publié une étude en janvier 2021 sur l'évaluation des impacts des offres coup de pouce<sup>6</sup>.

L'étude remet en cause une très large part du dispositif. Les doléances majeures portent sur des économies d'énergie coûteuses à mettre en place avec des réductions de factures d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre faibles à la clé. L'analyse aboutit à un coût d'abattement (prix à payer pour réduire son bilan carbone d'une tonne de CO<sub>2</sub>) très élevé, de l'ordre de 350 €/tCO<sub>2</sub>. Outre ce coût très important pour des résultats très faibles, l'étude pointe également la mauvaise qualité des opérations de rénovation, et les travaux d'isolation en particulier, ainsi que l'instabilité réglementaire du dispositif.

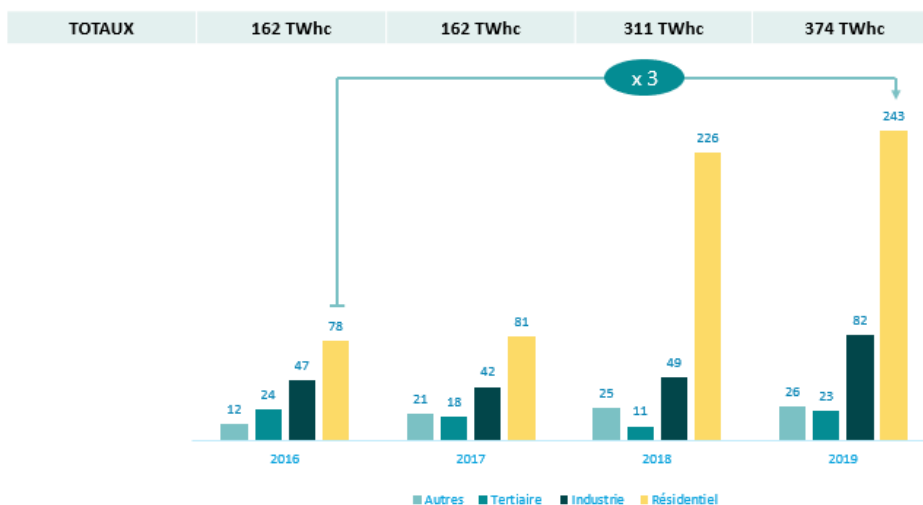
Il est à noter que les analyses portent uniquement sur le secteur résidentiel alors que le dispositif des CEE est beaucoup plus large : **le secteur industriel en particulier est en fort développement ces dernières années**. Les conclusions de l'étude qui se veulent d'une portée générale font donc l'impasse sur ces secteurs alors que le dispositif des CEE constitue une aide essentielle pour eux.

---

<sup>5</sup> Quel est l'impact des travaux de rénovation énergétique des logements sur la consommation d'énergie ?, Gaël Blaise, Matthieu Glachant, octobre 2019

<sup>6</sup> Une évaluation de l'impact des offres « Coup de Pouce Chauffage » et « Coup de Pouce Isolation » sur le rythme des travaux de rénovation énergétique et sur les économies d'énergie, Matthieu Glachant et Victor Kahn, janvier 2021

## Etude comparative de l'évolution de l'activité CEE par secteur de 2016 à 2019 (en TWhc)



- Le secteur résidentiel, qui représentait 50% du marché en 2016, compte pour 65% du marché en 2019
- L'activité du secteur industriel a quasiment doublé sur l'année 2019 (+75%)

## 2. Le dimensionnement du système et son efficacité

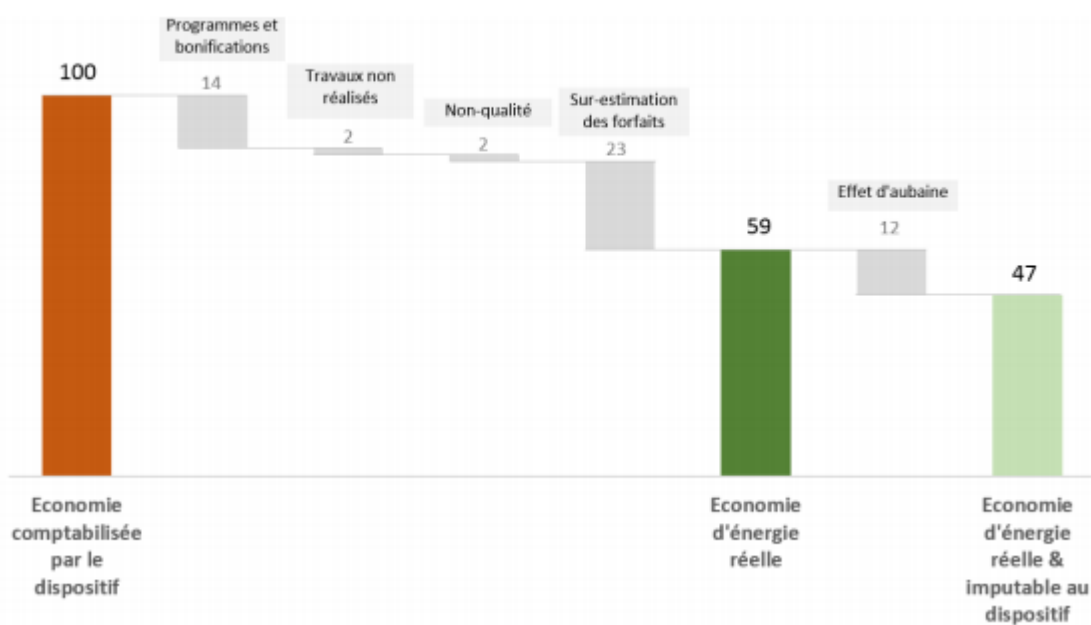
### a. La surestimation des fiches

L'un des arguments principaux de l'étude porte sur la surévaluation des forfaits d'économies d'énergie des fiches d'opération standardisées. Les calculs d'énergie économisée sur la durée de vie sont fondés sur des calculs théoriques, plutôt que sur des mesures avant et après travaux, afin de faciliter la mise en pratique des opérations. **Le dispositif repose en effet sur la rémunération à l'incitation et non sur une rémunération de l'économie d'énergie réelle.** Les fiches, notamment du fait de leur approche forfaitaire, sont donc parfois surévaluées en fonction des situations et des opérations concernées.

L'étude ADEME qui a été réalisée en fin d'année 2019 présentait déjà une économie d'énergie réelle **d'environ 59% par rapport aux forfaits de CEE accordés par les fiches d'opération standardisées** (hors effet d'aubaine)<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> EVALUATION DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE EVALUATION DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE, disponible en ligne : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport-synthetique-evaluation-cee\\_2020.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/rapport-synthetique-evaluation-cee_2020.pdf)

La décomposition, présentée sous forme graphique, est la suivante :



Décomposition de l'efficacité du dispositif (base 100)

En particulier, l'obligation sur la quatrième période n'a pas été actualisée en 2019 malgré l'apparition des bonifications coup de pouce en cours de période. Celles-ci augmentent la quantité de kWh Cumac délivrés par opération concernée, sans augmenter les économies d'énergie effectivement réalisées. Sur ce point, et comme envisagé dans le cadre des discussions actuelles, le dispositif peut être amélioré, notamment par l'intégration des Coups de Pouce (au même titre que les programmes) dans le dimensionnement de l'obligation de la prochaine période.

Pour la cinquième période, ce point a été pris en compte dans les projets de texte dans la mesure où certains Coups de Pouce sont prévus pour être interrompus en 2021 (isolation, chaudière gaz THPE, émetteurs électriques performants, thermostat) alors même l'obligation prévisionnelle est en hausse de 17% par rapport à la quatrième période. Ainsi, les bonifications devraient être limitées à 25% du volume total, au lieu de 40% pour la quatrième période<sup>8</sup>.

## b. Des attaques contradictoires contre le dispositif Coup de Pouce

L'étude s'attaque en particulier aux opérations coup de pouce pour plusieurs raisons. La première se situe dans sa capacité à altérer les objectifs et à faciliter l'atteinte de l'obligation fixée. Comme indiqué dans la partie précédente, c'est effectivement le cas pour la 4<sup>ème</sup> période mais cet effet devrait dans une large mesure être affaibli pour la prochaine période.

La seconde critique est la suivante : « [Les bonifications Coup De Pouce] incitent les acteurs à réorienter leurs efforts vers les investissements bonifiés au détriment des autres opérations. ». Il est supposé ici que diriger les efforts vers une ou plusieurs opérations en particulier est une mauvaise chose car d'autres opérations sont laissées de côté. **Or c'est l'objectif même des Coup De Pouce**

<sup>8</sup> CEE : pourquoi le ministère a revu sa copie, Green Univers, 29 avril 2021

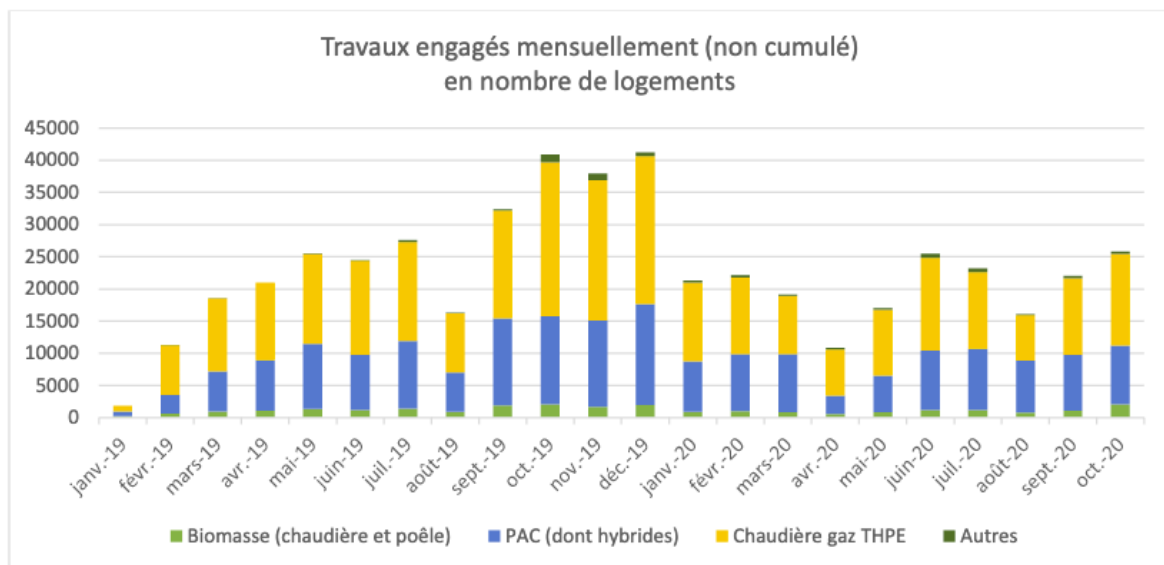
**de diriger le marché de la rénovation vers certains types d'opération**, car celles-ci sont plus efficaces et plus prioritaires que d'autres opérations. L'objectif est donc bien de massifier ces opérations et d'y concentrer les investissements. L'augmentation de l'échelle de la réalisation de ces opérations permet également de développer des opérations de contrôle de plus grande envergure et de faire monter en compétence les bureaux de contrôles sur lesdites opérations.

L'évaluation se porte ensuite sur l'impact du Coup de Pouce en termes d'économies d'énergie et suggère que « le volume des travaux avec « Coup de Pouce » a ainsi suivi peu ou prou le rythme général des travaux CEE ».

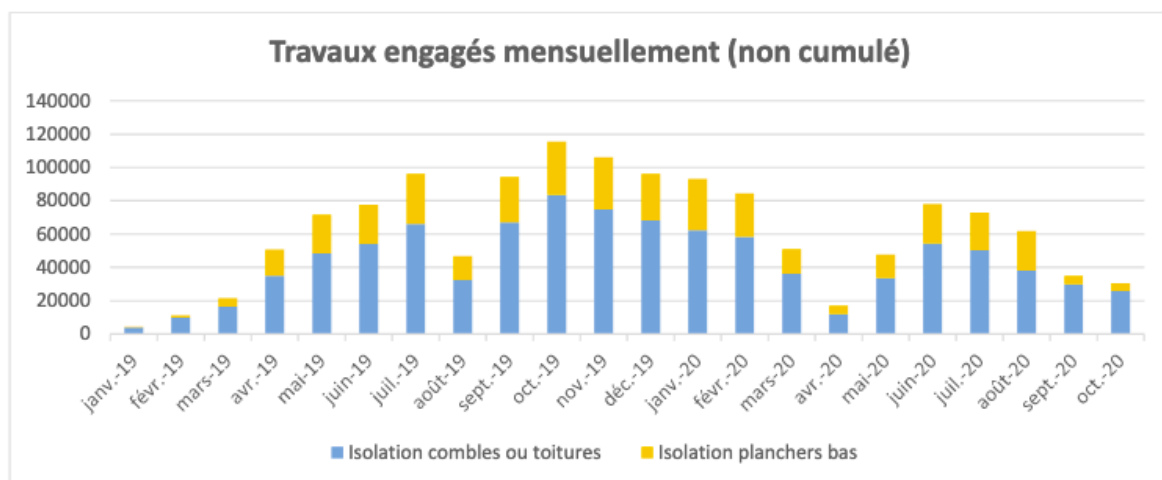
Au-delà de leur comparaison avec le reste du marché, l'analyse de la production sur l'année 2019 **montre une croissance intrinsèque significative des gestes engagés en chauffage et en isolation.**

**La partie 4 de cette note explique de manière détaillée comment les deux visions, en apparence contradictoires, sont conciliables.**

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



---

Par ailleurs, présenter un bilan stable des délivrances de CEE sur les opérations d'isolation et de chauffage ne préjuge en rien **de ce qu'aurait été la situation sur ces opérations en l'absence des bonifications.**

Ainsi, la massification des opération « Coup de Pouce » a bel et bien eu lieu, comme le confirme l'étude Enea<sup>9</sup> sur l'évaluation du dispositif Coup de Pouce ou l'article suivant<sup>10</sup>. Les Coups de Pouce, dans la mesure où ceux-ci sont pris en compte lors du dimensionnement de l'obligation permettent d'orienter les professionnels sur une gamme de travaux prioritaires en les rendant plus attractifs pour les particuliers.

Sans revenir sur la qualité des opérations qui constitue un sujet distinct, il est très important de pouvoir proposer aux particuliers **des subventions significatives** (de l'ordre de 4000 € à 6000 €) **pour des gestes qui peuvent être très coûteux** comme les chaudières à bois ou les pompes à chaleur (de 10 000 à 20 000 € d'investissement). La bonification représente une multiplication de la prime CEE qui peut aller jusqu'à un facteur de l'ordre de la dizaine.

Enfin, l'étude présente un autre élément lorsqu'on examine le module de l'étude<sup>11</sup> portant sur l'impact du crédit d'impôt sur le prix de la rénovation énergétique : les auteurs constatent que lorsque le crédit d'impôt est mobilisé **le prix des travaux engagés par les ménages est multiplié par deux.**

Ainsi, même sans contradiction immédiate entre les deux éléments, il reste surprenant d'indiquer d'une part que les subventions ont un impact massif sur le montant de travaux et d'autre part que de multiplier les subventions par un facteur significatif sur le chauffage et l'isolation n'a pas eu d'effet sur la mise en œuvre de ces opérations.

### 3. Une étude du coût d'abattement et des économies d'énergie discutable

Plus globalement, l'étude du coût d'abattement et de l'économie moyenne de facture réalisée, présentée comme un des résultats principaux, peut être largement remise en question et ce à plusieurs égards.

#### **Échantillonnage et chiffres moyens**

La principale faiblesse de l'étude repose sur l'analyse en moyenne : le chiffre qui a été retenu (12€ pour 1000 € investis) est celui de la baisse moyenne de facture et du coût d'abattement moyen sur les travaux de rénovation. En effet, les travaux considérés intègrent en particulier **une large part d'ouvrants (33% des investissements). Or ces opérations sont notoirement considérées** comme faiblement réductrices des économies d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et donnant lieu à un coût d'abattement élevé (autrement dit il faut payer un prix élevé pour une faible économie d'énergie au final).

---

<sup>9</sup> Impact des opérations à reste à charge nul sur le marché des CEE, Enea, juillet 2020

<sup>10</sup> Effy et le GPCEE contestent l'analyse de Mines ParisTech, GreenUnivers, octobre 2020

<sup>11</sup> Estimation économétrique de l'impact du crédit d'impôt sur le prix de la rénovation énergétique, Matthieu Glachant, Victor Kahn, François Lévêque, octobre 2020

---

En outre, l'étude se fonde sur l'étude TREMI de l'ADEME portant sur des rénovations ayant eu lieu entre 2014 et 2016 et s'étant terminées en 2016<sup>12</sup>. Ainsi dans la répartition des travaux pris en compte, l'étude ne tient pas compte des volumes d'opération qui ont été réalisés en lien avec la mise en œuvre du Coup de Pouce **en 2019, donc bien après l'échantillonnage**. Comme présenté plus haut, les gestes faisant l'objet de Coup de Pouce ont été largement déployés en 2019 et en 2020. Or ceux-ci sont globalement réputés plus efficaces pour réduire les émissions de chauffage des bâtiments et sont ceux qui, au-delà de leur mobilisation individuelle, sont préconisés pour parvenir à la rénovation performante des logements.

Ainsi une étude mettant l'accent sur l'efficacité de chaque geste aurait pu être plus pertinente, **en hiérarchisant les gestes les uns par rapport aux autres plutôt que de condamner le dispositif dans sa globalité sur la base d'une mesure moyenne dénuée de sens**.

### **Calcul des émissions de gaz à effet de serre économisées et du coût de la tonne de CO2 évitée**

Le calcul d'économies d'émissions de gaz à effet de serre se fonde sur la différence d'émissions entre une situation de référence et la situation après les travaux. Dans le cas de l'isolation, la situation de référence est une situation d'absence d'isolant qui paraît adaptée pour faire la comparaison avant / après. En revanche en ce qui concerne le chauffage, la situation de référence retenue est celle de remplacer un équipement en fin de vie par un équipement avec les performances minimales autorisées par la réglementation. Dans les faits, la situation de référence **pourrait tout aussi bien être l'absence de travaux**. La mise en œuvre du Coup de Pouce a permis le remplacement d'ancienne chaudière gaz ou fioul qui n'auraient certainement pas eu lieu en son absence. Cette méthode vient **fortement limiter le gain de CO<sub>2</sub> et de fait augmente mécaniquement le coup d'abattement présenté par l'étude** (réduire les économies d'émissions de CO<sub>2</sub> augmente le coût d'abattement).

En outre, le scénario de référence pris en compte pour le calcul des coûts abattement pour tous les équipements de chauffage, est la chaudière gaz moyenne commercialisée actuellement (annexe 8 de l'étude). Ainsi l'écart d'économies d'émissions **est fortement réduit par rapport à une situation de référence où l'équipement de chauffage serait une ancienne chaudière fioul**. Ce choix est par ailleurs discutable dans la mesure où la conversion du fioul sera loin d'être systématiquement possible du fait du non-raccordement de communes aux réseaux de gaz naturel.

Lorsque l'étude adapte les chiffres fondés sur les données 2000-2013 pour tenir compte du portefeuille de l'étude TREMI, elle utilise les correctifs liés aux données des fiches d'opération standardisée en MWhc. Or pour la PAC (dont le niveau est faible dans l'échantillon) le calcul des CEE est fondé, contrairement au reste du dispositif des CEE qui utilise l'énergie finale, sur l'économie d'énergie primaire. **En plus de minorer le forfait initial de la PAC (hors bonification), cela fait que le montant d'économies d'énergie ne peut pas être utilisé en tant que tel pour le calcul de l'économie d'émissions**, les facteurs d'émissions de l'ADEME étant applicables à la consommation d'énergie finale. Ce choix vient également minorer le résultat du calcul de coût d'abattement pour la PAC et ainsi le coût d'abattement global.

Il est à noter que pour le calcul du coût moyen d'abattement, l'étude évoque 5 gestes et 6 scénarios de rénovation mais ne les détaille pas réellement dans l'annexe 8 du document. Il en résulte en particulier que le lecteur n'a pas connaissance de la pondération utilisée pour chacun des scénarios intégrés dans le calcul de VAN (Valeur Actuelle Nette) de l'étude.

---

<sup>12</sup> Il est d'ailleurs fait référence à des travaux ayant eu lieu entre 2015 et 2017, bien que l'étude TREMI portant sur ces années n'ait pas été publiée à ce jour.



---

En outre, l'étude du CERNA comporte une annexe qui montre que la valeur de coût d'abattement produite par elle **est la plus élevée de toutes les études prises en comparaison avec une majoration de l'ordre de 65% : 335 €/tCO<sub>2e</sub> pour le CERNA vs ~200 €/tCO<sub>2e</sub> pour les autres études.**

En dernier lieu, et cet effet est à l'inverse plutôt de nature à limiter le coût d'abattement indiqué par l'étude, ce dernier intègre les subventions versées aux bénéficiaires. Ceci fait mécaniquement baisser le coût de la comparaison situation performante vs situation de référence. Or dans une perspective d'analyse socio-économique, **les bilans doivent être intégralement retraités des mesures fiscales afin de ne pas biaiser les résultats. Ainsi les calculs ne doivent pas intégrer les subventions.** Par exemple, une subvention très forte sur une mesure pourrait la faire apparaître comme très efficace en réduisant son coût d'abattement alors qu'elle est le fait exclusif du décideur public.

#### 4. L'étude de janvier 2021 portant spécifiquement sur les Coup de Pouce peut-elle être considérée comme plus crédible ?

Dans la lignée des études précédentes, le CERNA a publié en janvier 2021 un autre texte prenant pour cible les dispositifs Coup de Pouce Isolation et Chauffage<sup>13</sup>. Cette dernière étude déplore d'une part une massification des opérations qui n'a pas eu lieu et d'autre part les bonifications qui génèrent des économies d'énergie fictives.

##### a. Le véritable effet du Coup de Pouce sur la massification des opérations d'isolation et de chauffage

Cette étude remet en question la massification des opérations d'isolation et de chauffage en comparant les chiffres des années 2017 et 2018 (avant Coup de Pouce) avec ceux de l'année 2019 (après Coup de Pouce). Elle reconnaît l'augmentation du nombre de CEE hors bonification de ces opérations. Cependant, elle affirme qu'en pourcentage de la totalité des CEE générés par l'ensemble des fiches standardisées, la massification tant attendue de ces opérations n'a pas eu lieu. Ils justifient une présentation relative pour s'abstraire de l'effet de l'augmentation générale du nombre de CEE induite par l'échéance de la quatrième période qui arrive fin 2021.

Cependant, en considérant ce raisonnement, ils comparent des CEE produits dans des domaines qui suivent des dynamiques très différentes et décorréélées. L'industrie a ainsi vu son nombre de CEE

---

<sup>13</sup> Une évaluation de l'impact des offres « Coup de Pouce Chauffage » et « Coup de Pouce Isolation » sur le rythme des travaux de rénovation énergétique et sur les économies d'énergie, Matthieu Glachant et Victor Kahn, MINES ParisTech, i3-CERNA Janvier 2021

exploser entre 2017 et 2019 en passant de 64 TWh cumac à plus de 104 TWh cumac<sup>14</sup>. Cette augmentation spectaculaire **vient éclipser la massification des opérations valorisées par le dispositif Coup de Pouce en minorant sa réelle contribution.**

Il apparaît plus cohérent de calculer le pourcentage de ces opérations CDP par rapport aux fiches standardisées du seul secteur résidentiel. Cela permet de neutraliser les dynamiques de délivrance de CEE des autres secteurs par rapport aux opérations Coup de Pouce. Avec ce raisonnement, **on observe une véritable massification des opérations Coup de Pouce par rapport aux autres opérations du résidentiel**, comme le montre le tableau suivant :

Année	2017	2019
CEE des opérations CDP sans bonifications (TWhc)	73	107,6
CEE dans le domaine résidentiel sans bonifications (TWhc)	148	147
<b>Pourcentage des opérations CDP dans le secteur résidentiel</b>	<b>49 %</b>	<b>73 %</b>

Contrairement à ce qu'y était annoncé dans l'étude du CERNA, le volume total des CEE sans **bonification du secteur résidentiel n'a pas augmenté en 2019**. Nous ne retrouvons donc pas l'effet escompté d'une augmentation du volume de CEE produits à l'approche de la fin de la 4<sup>ème</sup> période sur ce secteur.

Nous remarquons ensuite que le pourcentage des opérations visées par le Coup de Pouce **augmente entre 2017 et 2019 de plus de 20 %**. Cela signifie que les acteurs se sont tournés préférentiellement vers ces opérations, le panel de fiches standardisées n'ayant pas été sensiblement modifié.

Précisons que la méthodologie est différente pour le calcul des années 2017 et 2019. En effet, la DGEC recense les données détaillées des CEE engagés sur l'année 2017, mais pas encore sur l'année 2019. Nous avons donc estimé les CEE engagés en 2019 par les CEE délivrés en 2020 (en considérant de ce fait un délai de traitement des CEE d'un an entre l'engagement des opérations et la délivrance des CEE, méthode également appliquée par le CERNA). Il n'est pas possible d'obtenir une analyse plus fine sur l'année 2020 du fait de l'absence d'informations sur les opérations engagées au cours de cette année, mais également de la crise COVID qui a bouleversé la dynamique en particulier au premier semestre.

---

<sup>14</sup> Nous utilisons la même technique que celle employée de cette étude pour estimer les CEE engagés pendant l'année 2019 en prenant les CEE délivrés à l'année 2020. On considère ainsi un temps moyen de délivrance des CEE d'un an.

---

## b. Des économies d'énergie fictives ?

Le deuxième argument à l'encontre du dispositif Coup de Pouce est celui du financement d'économies d'énergie fictives. Il est vrai que les économies d'énergie réelles d'une opération Coup de Pouce ne peuvent pas être rapprochées du montant de CEE délivrés.

En application de la directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique, la France publie chaque année un rapport annuel synthétique, et tous les 3 ans un rapport complet (dit PNAEE - plan national d'action en matière d'efficacité énergétique) décrivant l'ensemble des mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre. Il est indiqué spécifiquement que dans le cadre de cette obligation européenne, les bonifications (précarité énergétique, Coup de Pouce) ne sont pas intégrées aux bilans d'économies d'énergie. **Ainsi les bonifications ne rentrent pas, en tant que tel, dans le cadre de l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie finale de la France.**

Enfin, il est nécessaire de rappeler que le mécanisme du Coup de Pouce a pour objectif double d'inciter des travaux les plus pertinents d'un point de vue énergétique et climatique d'une part et de canaliser les subventions vers les ménages les plus précaires d'autre part. Ainsi, ce mécanisme assure la cohérence des scénarios de décarbonation nationaux (SNBC, négaWatt, EpE) avec le dispositif des CEE en favorisant des gestes qui ne seraient pas mis en œuvre en son absence car trop onéreux (par exemple : réseaux de chaleur, chaudières biomasse performante, pompe à chaleur air/eau).

Ainsi, **il importe peu que les CEE délivrés ne reflètent pas les économies d'énergie réelles sur certaines opérations Coup de Pouce. Il est plus déterminant d'inciter avec des aides suffisantes, les ménages et les entreprises à mettre en œuvre les gestes qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone (chauffage EnR, rénovation globale, etc.) plutôt que de se maintenir dans une comptabilité stricte des économies d'énergie sur l'intégralité des gestes et empêcher le déploiement des opérations de rénovation nécessaires.**

L'objectif poursuivi devrait plutôt être de dimensionner l'obligation globale en vue d'atteindre la neutralité carbone en France à 2050. À cette fin, et comme analysé dans la réponse à la consultation publique de la cinquième période, **le niveau de l'obligation devrait être quasiment doublé (toutes choses égales par ailleurs, notamment concernant les bonifications) pour respecter l'engagement de consommation d'énergie du jalon 2030<sup>15</sup>.**

---

<sup>15</sup> Contribution d'ACE Énergie à la Consultation publique portant sur la 5ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ACE Énergie, 30 septembre 2020